

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Commande
publique
NF/CL
N° 2020-D-141

**FOURNITURE, POSE ET DEPOSE D'ABRIS
VOYAGEURS NON PUBLICITAIRES ET DE
POTEAUX D'ARRET DE BUS POUR LE RESEAU
GRANDANGOULEME - LOT 1 - AVENANT N° 2**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ☐ Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ☐ Vu les ordonnances n°2020-391, 2020-413 et 2020-562 des 1er et 8 avril et 13 mai 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- ☐ Vu la délibération n°49B en date du 16 mai 2019 du bureau communautaire approuvant l'attribution de l'accord-cadre concernant la fourniture, pose et dépose d'abris voyageurs non publicitaires et de poteaux d'arrêt de bus pour le réseau de Grandangoulême – 2 lots
- ☐ Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2019,
- ☐ Vu l'accord-cadre mono-attributaire lot n°1 « Fourniture, pose et dépose d'abris voyageurs non publicitaires » à la société URBANEO – Z.I. Parc à stock – 62820 LIBERCOURT, sans engagement sur un montant minimum ou maximum,
- ☐ Vu la délibération n°5B en date du 28 janvier 2020 du bureau communautaire approuvant un avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de prix unitaires sans incidence financière,

Considérant que, l'ajout d'un prix unitaire est nécessaire,

Considérant que cet ajout n'a aucune incidence financière sur les accords-cadres,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'ajout d'un prix unitaire de 750 €HT pour la repose d'abri existant sans scellement.

Article 2 – Est approuvée la conclusion d'un avenant n°2, sans incidence financière, pour l'accord-cadre mono-attributaire lot n°1 « Fourniture, pose et dépose d'abris voyageurs non publicitaires » attribué à la société URBANEO.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint en charge des services techniques, Madame la directrice générale adjointe en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **29/06/2020**